

# **Zone naturelle protégée de la gorge de la rivière Jacquet**

## **Plan stratégique 2017-2027**

**Ébauche**

## Sommaire

Les zones naturelles protégées (ZNP) sont un patrimoine précieux pour les gens du Nouveau-Brunswick. Elles sont des réserves naturelles qui ont d’abord et avant tout été établis en vertu de la *Loi sur les zones naturelles protégées* pour protéger la biodiversité de la province tout en permettant des activités récréatives, éducatives et scientifiques à faible impact. L’établissement de ZNP assure également qu’une partie représentative du paysage naturel de la province se retrouve avec peu ou pas de perturbation humaine. Les premières ZNP ont été désignées en 2003, et à ce jour, il y a presque 274 000 hectares du biome terrestre de la province qui est protégé en vertu de la *Loi*.

Le Ministère du Développement de l’énergie et des ressources (DER) du Nouveau-Brunswick est responsable pour protéger et gérer les ZNP. Les plans stratégiques pour les ZNP sont destinés à fournir des directives claires pour la gestion de ces zones afin d’atteindre les buts stratégiques globaux. Cette **ébauche** du plan stratégique 2017-2027 a été préparée en tenant compte de l’apport obtenu de l’ancien comité consultatif local pour la ZNP de la gorge de la rivière Jacquet entre 2005 et 2009.

**Afin de finaliser ce document, DER sollicitera l’apport des communautés de Premières nations, des intervenants et des résidents locaux.**

Cette **ébauche** du plan stratégique 2017-2027 contient les buts, les objectifs, les stratégies et les actions prioritaires pour adresser les menaces internes les plus importantes pour les éléments de biodiversité de la ZNP de la gorge de la rivière Jacquet. Le document est présenté en 4 sections en plus d’une bibliographie, de liens utiles et d’annexes.

<b>Section 1 - Contexte</b> .....	3
Aires protégées	
Importance des aires protégées pour le Nouveau-Brunswick	
Les zones naturelles protégées du Nouveau-Brunswick	
Classification des zones naturelles protégées	
Planification stratégique pour les zones naturelles protégées	
<b>Section 2 – La zone naturelle protégée de la gorge de la rivière Jacquet</b> .....	7
Description générale	
Les éléments clés de biodiversité	
Analyse des forces et menaces	
<b>Section 3 – Objectifs, stratégies et actions prioritaires</b> .....	13
<b>Section 4 – Plan de site</b> .....	21
Plan de site proposé	
Chemins désignés proposés	
Lots de camps	
<b>Bibliographies and Liens utiles</b> .....	24
<b>Annexes</b> .....	25

## Section 1 - Contexte

### Aires protégées

Les aires protégées peuvent être connus sous plusieurs noms: zones naturelles protégées, réserves naturelles, réserves fauniques, parcs nationaux, réserves écologiques, zones de conservation, etc. Les aires protégées, où les écosystèmes, leurs processus et leurs habitats naturels sont efficacement protégés et gérés, sont des composantes fondamentales pour la conservation de la biodiversité. L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN, 2016), la plus ancienne et la plus grande organisation environnementale internationale, définit une aire protégée comme suit :

*“ Un espace géographique clairement défini, reconnu, dédié et géré, par des moyens légaux ou autres, afin de favoriser la conservation à long-terme de la nature et des services écosystémiques et des valeurs culturelles qui y sont liés.”*

### Importance des aires protégées pour le Nouveau Brunswick

Au Nouveau-Brunswick, les ressources naturelles sont depuis longtemps utilisées de façon intensive. En fait, ce sont les ressources naturelles abondantes et les possibilités qui y sont associées qui ont soutenu les peuples autochtones et par la suite attiré les colons européens sur ces terres il y a environ 400 ans. De nos jours, la plupart des terres publiques sont administrées par le Ministère du Développement de l'énergie et des ressources (DER) du Nouveau-Brunswick pour le bénéfice économique, social et environnemental des résidents du Nouveau-Brunswick. Un intérêt croissant pour les ressources naturelles et les autres bénéfices fournis par la terre accentue la nécessité pour un réseau provincial de terres protégées afin de conserver la biodiversité de la province. Les aires protégées telles que les zones naturelles protégées, les parcs nationaux et provinciaux ainsi que les réserves nationales de faune, chacune ayant son propre mandat et niveau de protection, assurent qu'une partie représentative du paysage naturel de la province se retrouve avec peu ou pas de perturbation humaine et que les sites sélectionnés qui sont importants pour la biodiversité sont conservés. Avec les changements climatiques, la préservation de la biodiversité de la province est plus importante que jamais.

### Zones naturelles protégées du Nouveau-Brunswick

En 2003, la préoccupation croissante pour la perte d'habitats naturels et de la biodiversité a mené le gouvernement du Nouveau Brunswick à adopter une loi pour désigner des terres provinciales et privées comme Zones Naturelles Protégées (ZNP). Une ZNP est une zone de terre ou d'eau qui est légalement désignée en vertu de la *Loi sur les zones naturelles protégées* pour la conservation de la diversité biologique de la province. La *Loi* vise à protéger et gérer des terres qui contiennent l'un ou plusieurs des éléments de biodiversité suivants:

- écosystèmes et paysages naturels représentatifs de la province,
- assemblages uniques ou inhabituels de faune ou de flore,
- faune ou flore indigène qui est rare ou menacée d'extinction,
- faune, flore ou habitats écologiquement sensibles,
- exemples uniques ou rares de phénomènes botaniques, zoologiques, pédologiques ou géologiques, et
- écosystèmes altérés offrant des opportunités de recherche pour étudier leur rétablissement suivant les modifications.

Trente ZNP ont été désignées au moment où la Loi a été adoptée. Celles-ci comprenaient vingt zones de conservation ou réserves écologiques qui ont été reclassifiées comme ZNP et dix nouveaux sites. Cinq ans plus tard, 31 autres ZNP ont été désignées, dont une située sur des terres privées. En 2014, 114 500 hectares supplémentaires sur les terres de la Couronne et 1 000 hectares sur des terres privées ont été désignés. La province compte plus de 7.2 millions d'hectares dont près de 274 000 hectares sont maintenant protégés comme ZNP.

Bien que les ZNP aient été établis en premier lieu pour protéger la diversité biologique, les Néo-Brunswickois peuvent continuer de jouir de la nature en pratiquant des activités récréatives à faible impact, la cueillette non commerciale et en utilisant les chemins désignés. De telles activités incluent, mais ne sont pas limitées à, la randonnée pédestre, le ski, la raquette, le canotage, le camping sauvage, la chasse, le trappage, la pêche et l'utilisation de véhicules tout-terrain et de motoneiges sur les chemins désignés destinés à ces fins. Ces sites offrent également des opportunités de recherche scientifique et d'éducation avec un permis du ministre. Les utilisations industrielles, commerciales et agricoles ainsi que les activités de développement sont interdites dans les ZNP.

### **Classification des zones naturelles protégées**

La province du Nouveau-Brunswick utilise deux classes pour distinguer le degré de protection applicable à ses ZNP. Ces classes sont désignées en vertu de la *Loi*:

- Zone naturelles protégées de classe I. Ces zones sont relativement petites et peu nombreuses. Elles exigent une protection complète, car elles renferment des caractéristiques écologiques sensibles qui pourraient être endommagées par l'activité humaine. Toutes les activités sont interdites dans ces zones, sauf les activités éducatives et scientifiques couvertes par un permis.
- Zone naturelles protégées de classe II. Ces zones protègent les écosystèmes qui sont représentatifs du paysage du Nouveau-Brunswick ou qui sont importants ou rares du point de vue écologique. Certains usages récréatifs ayant peu d'impact environnemental et les activités traditionnelles de cueillette de denrées sont permis dans ces zones.

### **Planification stratégique pour les zones naturelles protégées**

La raison d'être des ZNP est de protéger la biodiversité de la Province et sa relation avec l'environnement, tout en permettant la tenue d'activités récréatives, éducatives et scientifiques à faible impact. La planification stratégique est un processus clé pour gérer les ZNP et ainsi respecter leur raison d'être. Trois buts stratégiques englobent ce que DER désire réaliser au cours des prochaines années pour éliminer, gérer et atténuer les risques pour la biodiversité des ZNP du Nouveau-Brunswick:

- But 1: Diminuer les impacts de l'activité humaine tout en respectant les droits ancestraux et issus de traités des Autochtones et en permettant les activités récréatives à faible impact,
- But 2: Maintenir et restaurer les habitats naturels, et
- But 3: Minimiser les impacts liés aux perturbations à grande échelle potentielles.

### ***Les plans stratégiques***

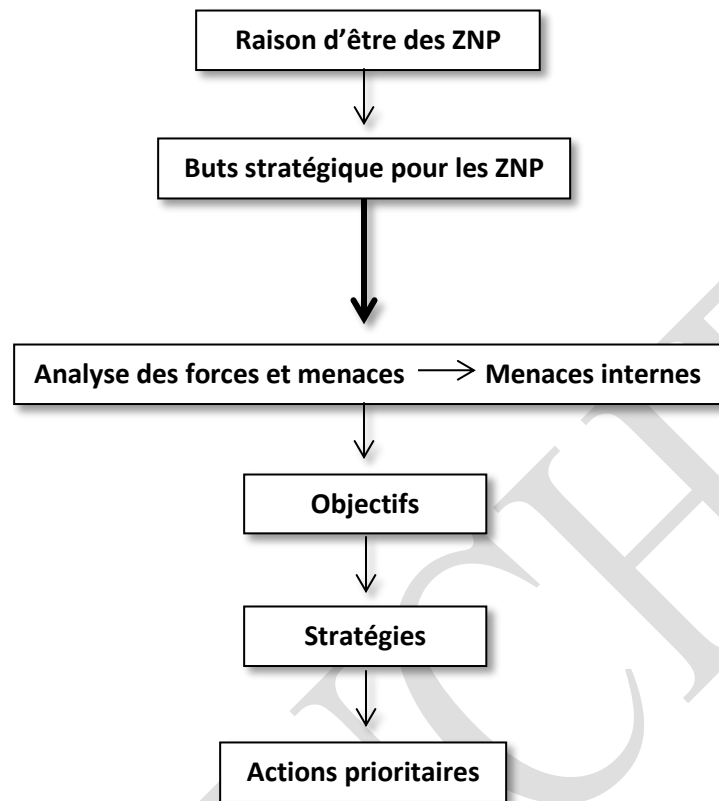
Les plans stratégiques sont élaborés par DER pour fournir des directives dans la réalisation des buts stratégiques. Comme première étape dans le développement des plans, une «analyse environnementale» est réalisée afin d'identifier les forces et les menaces pour une ZNP ou un groupe de ZNP. Les forces et les menaces sont des facteurs qui ont une influence positive ou négative sur l'atteinte des buts. Les forces sont des circonstances qui favorisent la protection d'un site, tandis que les menaces sont des circonstances, des activités ou des facteurs qui pourraient en diminuer l'intégrité écologique. Les forces et les menaces peuvent être internes ou externes. Une liste complète des menaces potentielles internes qui ont été considérées pour toutes les ZNP peut être consultée à l'annexe A. Une fois que les menaces internes les plus importantes sont identifiées, des objectifs, stratégies et actions prioritaires pour les adresser sont développés.

Lorsque applicable, le travail et l'information compilée par les anciens comités consultatifs locaux entre 2005 et 2009 est considéré dans l'élaboration des Plans Stratégiques. Ces documents n'adressent pas les questions de conservation de moindre importance ou les questions liées à la surveillance environnementale ou à la recherche, à moins qu'elles ne soient nécessaires pour atteindre un objectif. En générale, chaque plan stratégique inclus:

- Une description générale et les éléments clés de biodiversité applicable,
- Les questions de conservation prioritaire posant les menaces les plus importantes pour la biodiversité du/des site(s),
- Les objectifs, stratégies et actions prioritaires que DER va mettre en œuvre directement, ou faciliter avec des partenaires afin d'adresser les questions de conservation prioritaire, tout en respectant les engagements existants incluant les droits ancestraux et issus de traités des Autochtones et les sites d'importances pour les gens des Premières nations, et
- Un/des plan(s) de site incluant les chemins désignés proposés et d'autres éléments.

Biens que les plans sont élaborés pour guider DER, ils fournissent également des directives pour divers groupes d'intérêts ou ils pourraient être impliqué dans les mêmes activités. Les plans seront révisés tous les dix ans ou plus tôt si nécessaire.

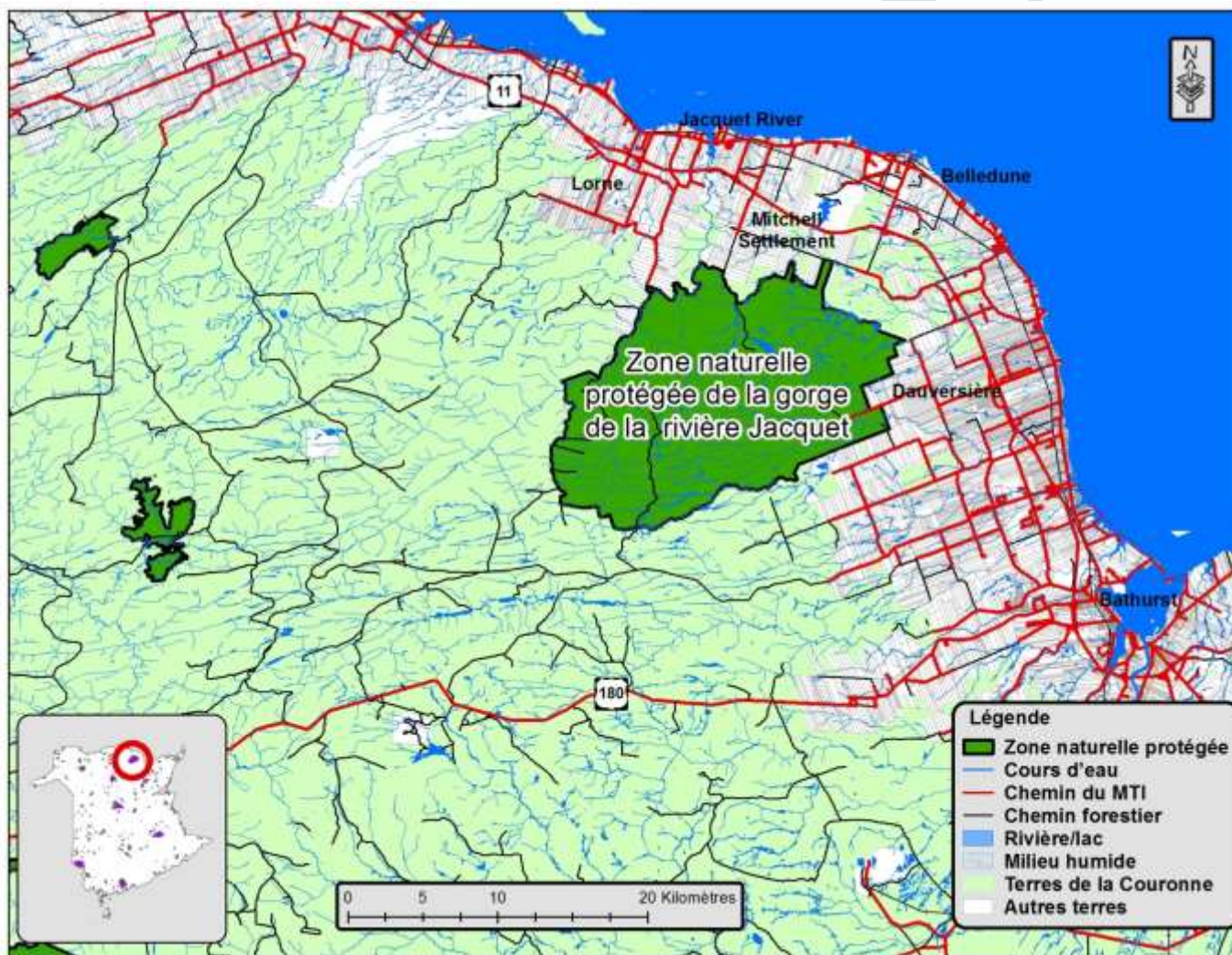
En résumé, un plan stratégique consiste en une structure hiérarchique dans laquelle chaque niveau favorise la réussite du précédent:



## Section 2 – La zone naturelle protégée de la gorge de la rivière Jacquet

### Description générale

La ZNP de la gorge de la rivière Jacquet consiste en 26 000 hectares de terres de la Couronne situées dans le nord-est du Nouveau-Brunswick (figure 1). Elle a été désignée en 2003 comme une ZNP de classe II pour protéger un paysage représentatif de l'écorégion du bas-plateau du Nord. La ZNP chevauche la frontière des comtés de Restigouche et de Gloucester et est bordée au nord par le village de Belledune et à l'ouest par la rivière Jacquet, qui coupe profondément dans le plateau vallonné formant une gorge profonde.



**Figure 1:** La ZNP de la gorge de la rivière Jacquet et les environs.

Avec la diversité d'habitats et de classes d'âge forestière, la faune indigène du site est typique des espèces retrouvées dans la forêt acadienne ainsi que des cours d'eau et terres humides qui y sont associés (Tableau 1). La ZNP contient également un certain nombre de plantes et d'animaux ayant un statut d'espèces préoccupantes (annexe B – Forces internes). Des fossiles d'invertébrés marins et des traces d'ichnofossiles d'invertébrés y ont également été retrouvés.

Étant riche en histoire, en colonisations antérieures et en activités, la ZNP de la gorge de la rivière Jacquet est encore largement utilisée et appréciée de nos jours pour des activités récréatives. Une attraction populaire est le lac Antinouri qui est le deuxième plus grand lac dans le comté de Restigouche. Un autre emplacement important est l'étang de Canards Illimités Canada (CIC) situé à Taylor Meadow qui attire un bon nombre de chasseurs à l'automne.

**Tableau 1:** Sommaire des habitats pour la ZNP de la gorge de la rivière Jacquet.

Habitats	Sous-types d'habitats	Superficie (ha.)
<b>Fôrest</b>	Conifère (jeune à surâgée)	9,592
	Mixte (jeune à surâgée)	11,973
	Feuillus (jeune à surâgée)	2,422
	en Régénération (≈ moins que 15 ans)	636
<b>Terre humide d'eau douce</b>	Forestière	1,180
	Arbustive	912
	Tourbière haute	38
	Tourbière basse	60
	Marais	21
	Lit aquatique	3
<b>Eau douce</b>	Lac et étang	131.8
	Cours d'eau **	49.6
<b>Autres caractéristiques écologiques terrestres</b>	Ile sur haute terre (non humide)	0.9
	Prairie	15.5
	Haute terre arbustive	1.7
	Talus d'éboulis ***	—
<b>Caratéristiques anthropiques</b>	Chemin, rampe de lancement, structure de contrôle des castors, gravière, lots de camps, barrage et échelle à poisson***	—

\* La superficie pour les terres humides forestières est basée sur la profondeur de la nappe phréatique ( $\leq 10$  cm). La superficie identifiée pour les terres humides forestières chevauche celles obtenues pour les peuplements forestiers.

\*\* La superficie pour les cours d'eau est sous-estimée car certains sont trop étroits pour interpréter une superficie.

\*\*\* Ces caractéristiques sont présentes dans la ZNP, mais la superficie n'a pas été déterminée.

### Éléments clés de biodiversité

La ZNP de la gorge de la rivière Jacquet contient les six éléments de biodiversité ciblés pour être protégés en vertu de la *Loi sur les ZNP*:

- écosystèmes et paysages naturels représentatifs de la province,
- assemblages uniques ou inhabituels de faune ou de flore,
- faune ou flore indigène qui est rare ou menacée d'extinction,
- faune, flore ou habitats écologiquement sensibles,
- exemples uniques ou rares de phénomènes botaniques, zoologiques, pédologiques ou géologiques, et



- écosystèmes altérés offrant des opportunités de recherche pour étudier leur rétablissement suivant les modifications.

### Analyse des forces et menaces

Les facteurs qui favorisent ou menacent l'habilité de maintenir les éléments clés de biodiversité pour la ZNP de la gorge de la rivière Jacquet sont énumérés dans le Tableau 2. Ils sont classés en fonction de l'endroit où ils peuvent survenir, soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la ZNP. L'analyse des forces et menace a mené à l'identification des menaces les plus importantes qui constituent le fondement pour les objectifs, stratégies et actions prioritaires nécessaire afin d'atteindre les buts stratégiques globaux. En général, le plan stratégique n'aborde pas les influences externes. Une description complète de l'analyse des forces et menaces peut être retrouvée à l'annexe B.

**Tableau 2:** Forces et menaces pour la ZNP de la gorge de la rivière Jacquet.

	Forces	Menaces
Interne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diversité de la végétation</li> <li>• Bonne connaissance de la biodiversité</li> <li>• Grande qualité de l'habitat du poisson</li> <li>• Espèces préoccupantes</li> <li>• Zones importantes sur le plan écologique au sein de la ZNP</li> <li>• Grande taille</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseau de chemins existant</li> <li>• Conduite de véhicules à moteur</li> <li>• Conduite hors route de véhicules tout-terrain et à quatre roues motrices</li> <li>• Forte utilisation de points focaux à des fins récréatives; particulièrement au lac Antinouri</li> <li>• Envasement de la rampe de lancement</li> <li>• Braconnage</li> <li>• Manque de sensibilisation du public</li> <li>• Feux de forêt et activités de lutte contre les feux</li> <li>• Empoisonnement du lac Antinouri</li> <li>• Espèces exotiques envahissantes</li> <li>• Pulvérisation de produits contre les insectes et les maladies</li> <li>• Repousse de végétation sur les limites</li> <li>• Barrages et passes à poissons</li> <li>• Lots de camps*</li> </ul>
Externe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Premières nations</li> <li>• Barrière de protection des poissons</li> <li>• Nombreux groupes d'intérêt</li> <li>• Désignation environnementale de régions avoisinantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Polluants</li> <li>• Neige et pluie acides</li> <li>• Conduite de véhicules à moteur</li> <li>• Espèces exotiques envahissantes, insectes et maladies et feux de forêt</li> <li>• Changements climatiques</li> <li>• Extraction et exploration de ressources naturelles</li> </ul>

\* Pas une priorité pour ce plan car il y a seulement 3 lots de camps dans la ZNP.

### ***Menaces internes importantes***

Au total, treize menaces internes considérées comme posant les risques les plus importants à la biodiversité de la ZNP ont été identifiés et sont détaillées ici-bas:

- 1) Réseau de chemins existant: La ZNP compte un vaste réseau de vieux chemins qui sont utilisés pour accéder aux endroits éloignés et la population locale souhaite continuer à utiliser ces chemins, principalement pour la chasse, le trappage et la pêche. Un usage continu des chemins non entretenus peut aggraver la dégradation environnementale causée par la détérioration des chemins. De plus, les gens peuvent continuer à se rendre dans les endroits éloignés, laissant leurs traces sur une plus grande superficie de la ZNP. Cela ralenti également le retour à l'état naturel de ces chemins, perpétuant du même coup la perte d'habitats sur le tracé des chemins, la fragmentation des habitats et l'effet de bordure. Les vieux pontons finiront par se détériorer et se corroder, causant de l'envasement dans les rivières et les étangs. L'envasement de l'eau fraîche et transparente des rivières de la ZNP peut avoir des conséquences sur la fraie du saumon, de la truite et d'autres espèces de poisson. La dégradation des étangs et des terres humides aurait aussi des conséquences sur les espèces dépendantes de l'eau.
- 2) Conduite de véhicules à moteur: La conduite de véhicules motorisés à roues pourrait causer une augmentation de l'envasement des cours d'eau, l'orniérage du sol, des changements dans le tracé du réseau de drainage, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans la ZNP, une détérioration de la qualité de l'air, des impacts sonores et une augmentation de la pollution (p. ex. déversements de pétrole et de carburant). Les motoneiges peuvent causer moins de dommage au sol que les véhicules à roues, puisqu'elles circulent sur une bonne couverture de neige. Mais d'autres risques et menaces demeurent, dont une détérioration de la qualité de l'air, la possibilité de déversements de pétrole et de carburant et des impacts sonore. L'entretien des sentiers de motoneige exige également la coupe de branches, permettant ainsi l'accès pendant l'été. Les motoneiges et les véhicules tout-terrain munis d'un moteur à deux temps ont beaucoup plus de conséquences sur la qualité de l'air.
- 3) Conduite hors route de véhicules tout-terrain et à quatre roues motrices: Avec les véhicules tout-terrain et à quatre roues motrices qui permettent de circuler sur un terrain accidenté, certains sont tentés d'explorer et d'atteindre de nouveaux endroits, de contourner les routes impraticables ou de se mettre au défi en circulant sur un sol mouillé et boueux. Toutes ces activités sont souvent destructrices. La conduite irresponsable de véhicules en l'absence de neige peut causer l'érosion et l'orniérage du sol de la forêt ou des terres humides, ce qui peut entraîner des changements dans le tracé des réseaux de drainage, endommager les habitats, contribuer au ruissellement de la boue dans les cours d'eau et les habitats du poisson, et favoriser la création de nouveaux chemins dans la ZNP. La perturbation du tracé des réseaux de drainage peut avoir des conséquences sur l'hydrologie des cours d'eau et les habitats qui s'y trouvent. Les terres humides sont particulièrement vulnérables. Dans un milieu humide, la circulation hors route a créé de profondes ornières et a entraîné l'érosion du substrat. Les mares printanières, de petits étangs éphémères abritant une riche biodiversité, peuvent subir une importante détérioration en raison de la conduite de véhicules hors route, voire être détruites. Ces étangs sont d'importantes aires de reproduction pour les grenouilles, salamandres et différents invertébrés.
- 4) Forte utilisation de points focaux à des fins récréatives; particulièrement au lac Antinouri: Une fréquentation excessive des zones récréatives peut causer des dommages dus au piétinement et détruire la végétation. Cette situation est surtout préoccupante à Taylor Meadow pendant la saison de chasse, à un endroit

reconnu pour la pêche au saumon appelé Kettle Hole, ainsi que dans la forêt et la rive bordant le lac Antinouri. Le lac Antinouri est l'endroit le plus fréquenté de la ZNP. Le lac et les écosystèmes environnants sont donc sujets à une possible dégradation découlant de la pression récréative. L'éclaircie principale est un lieu où les collectivités avoisinantes aiment se rassembler et faire des pique-niques et du camping. Il s'agit également d'un emplacement de choix pour les gens, qui s'y réunissent et y font la fête. Des chemins longent la rive ouest et mènent à d'autres éclaircies, idéales pour installer un campement. Le camping en caravane est fréquent, malgré la présence de panneaux indiquant que cette activité est interdite. L'abandon de déchets représente un problème récurrent dans l'éclaircie principale et le lac. Certains font leurs besoins dans la forêt avoisinante, ce qui détériore encore davantage l'intégrité du site et crée un risque potentiel d'écoulement des eaux usées dans le lac. Le déversement d'eaux usées est une autre préoccupation associée à la pratique illégale de camping en caravane. L'utilisation de bateaux à moteur dans le lac et de véhicules à proximité de celui-ci présente un risque de déversements de pétrole et de carburant.

- 5) Envasement de la rampe de lancement: La rampe de lancement du lac Antinouri a été modernisée en 2010 et 2011. Pour éviter l'envasement du lac, il peut être nécessaire de l'entretenir régulièrement afin de contrôler le ruissellement, qui peut causer une détérioration de l'habitat aquatique de l'omble de fontaine, de nombreuses espèces de libellule, de la sauvagine et d'autres espèces aquatiques.
- 6) Braconnage: Il peut arriver que des personnes braconnent du poisson, des animaux sauvages, du bois d'œuvre et d'autres produits de la forêt, ce qui peut avoir des conséquences sur la biodiversité.
- 7) Manque de sensibilisation du public: Ce sont les actions humaines qui sont les plus susceptibles de perturber la diversité biologique. En effet, la plupart des menaces identifiées sont associées à l'activité humaine. De nos jours, les gens ont une meilleure connaissance de l'importance de la diversité biologique et on déploie davantage d'efforts pour protéger l'environnement. Toutefois, beaucoup de personnes ne sont pas encore conscientes des conséquences de leurs gestes. Même si elles sont effectuées de façon responsable, il faut s'attendre que les activités récréatives dans la ZNP aient certaines conséquences sur les processus naturels.
- 8) Feux de forêt et activités de lutte contre les feux: Les feux peuvent être un élément important de certains écosystèmes forestiers du Nouveau-Brunswick. Ils peuvent être de cause naturelle ou d'origine humaine. Pour protéger les ressources situées à l'extérieur de la ZNP, DER a pour politique d'éteindre les feux de forêt, peu importe leur origine. Cette activité est permise en vertu de la *Loi sur les ZNP*.
- 9) Empoisonnement du lac Antinouri: Depuis plus de 30 ans, on empoisonne le lac Antinouri avec de l'omble de fontaine afin d'y permettre la pêche récréative. Avec cet enrichissement artificiel et la forte pression de la pêche, l'écosystème est devenu artificiel. Parmi les risques associés à l'empoisonnement, mentionnons la concurrence pour les ressources, la prédation des espèces indigènes, l'introduction de parasites, l'hybridation, la transmission de maladies (bactériennes et virales), la diminution du taux de reproduction naturelle de l'omble de fontaine résidente et le déplacement de l'omble de fontaine résidente. On peut atténuer la plupart de ces risques en n'empoisonnant qu'avec des poissons indigènes du Nouveau-Brunswick qui sont de souche sauvage, qui disposent de caractéristiques génétiques qui conviennent aux eaux réceptrices et qui sont certifiés sans maladies.
- 10) Espèces exotiques envahissantes: Les espèces exotiques envahissantes peuvent causer des dommages graves et irréversibles à la diversité biologique. Elles peuvent avoir des conséquences néfastes sur les

habitats, entraînant un déplacement des espèces indigènes. Elles peuvent être des espèces compétitrices ou prédatrice des espèces indigènes, ce qui a des conséquences directes ou indirectes sur les populations. Elles peuvent se croiser avec les espèces indigènes, ce qui cause souvent une diminution de population chez les espèces indigènes, Elles peuvent aussi introduire des maladies et des parasites auxquels les espèces indigènes sont souvent très sensibles. Les espèces exotiques envahissantes sont souvent introduites involontairement par l'activité humaine.

- 11) Pulvérisation de produits contre les insectes et les maladies: Certaines épidémies d'insectes et de maladies provoquent des cycles naturels établis depuis longtemps dans les écosystèmes forestiers du Nouveau-Brunswick. D'autres surviennent dans le cadre d'une expansion naturelle ou sont exotiques. La lutte contre les insectes et les maladies incombe au DER et est permise en vertu de la *Loi sur les ZNP*. La pulvérisation peut être requise si les ressources forestières situées à l'extérieur de la ZNP sont menacées. Ces mesures de lutte contribuent à protéger les essences commerciales d'arbres, mais elles peuvent gêner ou affecter les processus naturels.
- 12) Repousse de végétation sur les limites: Une démarcation claire des limites est essentielle afin que les visiteurs sachent lorsqu'ils se trouvent dans la ZNP et pour assurer le respect des règlements. Si la végétation repousse sur les limites, les visiteurs pourraient avoir plus de difficulté à les voir.
- 13) Barrages et passes à poissons: Il y a un bassin de CIC à Taylor Meadow. La fluctuation du niveau de l'eau peut avoir des conséquences négatives sur les organismes qui dépendent de certaines conditions à des moments critiques de leur cycle de vie. Les passes à poissons peuvent cesser de fonctionner en raison d'un débit inadéquat, d'un blocage par des débris ou d'autres facteurs.

## Section 3 – Objectifs, stratégies et actions prioritaires

Treize menaces internes ont été identifiées comme posant le plus grand risque à la biodiversité de la ZNP de la gorge de la rivière Jacquet, créant ainsi une barrière dans la réalisation des 3 buts stratégiques globaux. Les objectifs, stratégies et actions prioritaire identifiés pour éliminer, gérer et atténuer ses menaces sont présentés dans les pages suivantes. Même si aucun échéancier n’a été fixé pour les actions prioritaire, DER à l’intention d’exécuter ces actions dans un délai raisonnable.

<b>But 1: Diminuer les impacts de l’activité humaine tout en en respectant les droits ancestraux et issus de traités des Autochtones et en permettant les activités récréatives à faible impact</b>	
<b>Objectif 1.1: Désigner un réseau de chemins</b>	
<b>Menaces internes ciblées : 1, 2 et 3</b>	
<b>Stratégies</b>	<b>Actions prioritaires</b>
<b>1.1.1 Désigner légalement les chemins qui répondent aux besoins minimaux légitimes en matière d’accès; les désigner à titre de chemins d’accès ou de chemins récréatifs</b>	<p>1.1.1.1 <u>DER</u> - Mettre au point le réseau de chemins initié par l’ancien comité consultatif local (CCL), sous réserve des dispositions de la <i>Loi sur les ZNP</i> et de la Politique PPB 006-2006 (Désignation et aménagement de chemins d’accès et de chemins récréatifs dans les zones naturelles protégées de classe II sur les terres de la Couronne), et consulter l’ancien CCL de la ZNP ainsi que le public. Après avoir reçu l’avis du public, on adaptera le plan routier comme il convient et on proposera qu’il soit désigné dans le règlement. DER veillera à ce que des panneaux soient installés à l’entrée des chemins récréatifs afin d’informer les visiteurs des usages désignés.</p> <p>1.1.1.2 <u>Concessionnaires et titulaires d’un permis</u> - La Fédération des clubs de motoneige du Nouveau-Brunswick et la Fédération des véhicules tout-terrain du Nouveau-Brunswick ont exprimé leur intérêt d’utiliser certains chemins dans la ZNP. Ces chemins récréatif peuvent être cédés à bail à ces groupes, ou autrement alloués, et être désignés en conséquence [<i>Loi sur les ZNP</i> 20(f) et 20(g)]. Il est possible qu’on demande aux concessionnaires et titulaires d’un permis de chemins d’installer des panneaux au début de leurs chemins afin d’informer les visiteurs des usages désignés.</p>
<b>1.1.2 Lorsque nécessaire, entretenir les chemins désignés conformément aux normes de DER</b>	<p>1.1.2.1 <u>DER et MSP</u> - DER ne garantit pas l’accès aux chemins forestiers sur les terres de la Couronne et ne les entretient pas régulièrement. Toutefois, il peut entretenir le chemin du lac Antinouri, depuis Mitchell Settlement jusqu’au lac Antinouri, y compris la rampe de lancement, au besoin [<i>Loi sur les ZNP</i> 17(1)]. L’entretien comprend le nettoyage manuel de la structure de contrôle des castors situé à la décharge du lac Antinouri. DER peut conclure des ententes (p. ex. un permis d’occupation) avec des groupes ou des personnes qui souhaitent en assurer l’entretien [<i>Loi sur les ZNP</i>, 20(e) et 21(b)]. Des employés du DER et du MSP surveilleront la condition des chemins pendant leurs patrouilles de routine. Les normes d’entretien de chaque chemin d’accès varieront et les chemins ne devront pas nécessairement permettre le passage de camions ou de voitures.</p>

But 1: Diminuer les impacts de l'activité humaine tout en respectant les droits ancestraux et issus de traités des Autochtones et en permettant les activités récréatives à faible impact	
Objectif 1.1: Désigner un réseau de chemins	
Stratégies	Actions prioritaires
<p><b>1.1.2 Lorsque nécessaire, entretenir les chemins désignés conformément aux normes sécuritaires et écologiques</b></p>	<p>1.1.2.2 <u>Concessionnaire et titulaires d'un permis</u> - L'entretien des chemins cédés à bail ou permis, incombe à l'utilisateur autorisé et doit respecter les normes sécuritaires et écologiques, en vertu de l'entente conclue [<i>Loi sur les ZNP</i>, article 20]. Les autres activités d'entretien, comme l'entretien des sentiers, l'installation de panneaux et les fermetures saisonnières, peuvent être permises ou requises en vertu des modalités de l'entente conclue. La Fédération des véhicules tout-terrain du Nouveau-Brunswick détient un permis d'occupation d'un sentier de VTT situé dans le sud-est de la ZNP et voit à son entretien. La Fédération des clubs de motoneige du Nouveau-Brunswick voit à l'entretien du sentier provincial de motoneige no 24 situé du côté ouest de la ZNP. Un segment de ce sentier mesurant environ 9 kilomètres est situé dans la ZNP. Le reste du sentier se trouve sur la route située à la limite nord, à l'extérieur de la ZNP.</p> <p>1.1.2.3 <u>Concessionnaire de lots de camps et groupes d'intérêt</u> - Le chemin Hickey, qui mène à Taylor Meadow, sera entretenu au besoin par CIC afin de permettre l'accès au bassin de Taylor Meadow pour l'entretien du barrage. Les locataires de lots de camps peuvent entretenir le chemin d'accès désigné menant à leur lot de camp (Politique PPB 006-2006). Si la désignation d'un lot de camp est annulée, on annulera également la désignation du chemin d'accès y menant. Les normes d'entretien de chaque chemin varieront et ils ne devront pas nécessairement permettre le passage de camions ou de voitures. Un chemin récréatif de catégorie 2 (Promenade, vélo, ski, raquette et traîneau à chiens) localisé sur un sentier existant dans la forêt sera maintenu par les groupes d'intérêts locaux. Il peut être nécessaire de tailler des branches pour passer dans la forêt. Les travaux d'entretien effectués sur les chemins de la ZNP nécessiteront une autorisation officielle du DER, à moins que cela ne soit déjà abordé dans une entente existante.</p>
<p><b>1.1.3 Abandonner ou désaffecter tous les chemins non désignés et les chemins désignés ne pouvant être entretenus et qui ne respectent plus les normes sécuritaires et écologiques.</b></p>	<p>1.1.3.1 <u>DER et MSP</u> – D'après la politique PPB 006-2006 du DER, les chemins non désignés seront désaffectés ou abandonnés. DER peut fermer les chemins désignés qui ne peuvent être entretenus et qui causent des dommages environnementaux ou qui posent un risque d'accident, jusqu'à ce que la désignation puisse être révoquée [<i>Loi sur les ZNP</i> 18(1)]. Lorsque nécessaire, la désaffectation consistera à placer à l'entrée du chemin un panneau en indiquant la fermeture. On pourra aussi installer des barricades au besoin. Pendant leurs patrouilles de routine, les employés du DER et du MSP surveilleront les chemins non désignés afin de s'assurer de la conformité avec la réglementation.</p> <p>1.1.3.2 <u>Usagés de la ZNP et groupes d'intérêts</u> - Éviter d'utiliser les chemins non désignés et informer les autres utilisateurs que l'accès a été fermé.</p>

But 1: Diminuer les impacts de l'activité humaine tout en respectant les droits ancestraux et issus de traités des Autochtones et en permettant les activités récréatives à faible impact	
Objectif 1.2: Diminuer l'impact des activités récréatives, surtout au lac Antinouri <span style="float: right;">Menaces internes ciblées : 1, 2, 4, 5 &amp; 7</span>	
Stratégies	Actions prioritaires
<b>1.2.1 L'accès au lac Antinouri sera limité au chemin d'accès existant menant à la rampe de lancement afin d'éviter l'envasement dans le lac Antinouri et de diminuer les impacts sur les habitats environnant</b>	<p>1.2.1.1 <u>DER et MSP</u> - Désigner le chemin d'accès existant au lac et la rampe de lancement. Pendant leurs patrouilles de routine, les employés du DER et du MSP surveilleront la rampe de lancement, le système de contrôle des castors, ainsi que la barricade qui bloque les autres accès au lac.</p> <p>1.2.1.2 <u>DER et MSP</u> - Désigner le chemin Quarry à titre de chemin récréatif de catégorie 4 afin de permettre l'accès à la gravière historique située sur la rive nord du lac Antinouri.</p> <p>1.2.1.3 <u>DER et MSP</u> - Pendant leurs patrouilles de routine, les employés du DER et du MSP vérifieront si les activités menées au lac respectent les règlements.</p> <p>1.2.1.4 <u>DER</u> - Le personnel de la section des ZNP communiquera avec les intendants potentiels afin de discuter des occasions d'intendance.</p> <p>1.2.1.5 <u>Intendants locaux</u> - Des groupes d'intérêt peuvent souhaiter devenir intendants de la ZNP. Les activités d'intendance comprennent la surveillance des activités menées au lac et la communication des activités illégales au personnel de DER ou du MSP.</p>
<b>1.2.2 Éliminer le camping en caravane</b>	<p>1.2.2.1 <u>DER et MSP</u> - Pendant leurs patrouilles de routine, les employés du DER et du MSP vérifieront si les activités menées au lac Antinouri respectent l'interdiction de camping en caravane [<i>Loi sur les ZNP, 12(a)(x)</i>].</p> <p>1.2.2.2 <u>Intendants locaux</u> - Les activités d'intendance peuvent comprendre la promotion d'une utilisation responsable de la ZNP et la communication des infractions au personnel de DER ou du MSP.</p>
<b>1.2.3 Réduire l'abandon de déchets</b>	<p>1.2.3.1 <u>DER et MSP</u> - Pendant leurs patrouilles de routine, les employés du DER et du MSP surveilleront les activités menées au lac Antinouri afin de contribuer à réduire l'abandon de déchets.</p> <p>1.2.3.2 <u>Intendants locaux</u> - Essayer d'impliquer les résidents locaux dans les solutions afin de favoriser le sentiment d'appartenance. Les intendants peuvent aussi surveiller le lac et informer DER ou MSP des infractions.</p>

But 1: Diminuer les impacts de l'activité humaine tout en respectant les droits ancestraux et issus de traités des Autochtones et en permettant les activités récréatives à faible impact	
Objectif 1.3: Surveiller, sensibiliser le public et promouvoir l'éducation et la recherche <span style="float: right;">Menaces internes ciblées : 1, 2, 3, 4, 6, 7, 12 &amp; 13</span>	
Stratégies	Actions prioritaires
<b>1.3.1 Aborder les questions soulevées par le CCS, le CCP, les Premières nations, les visiteurs de la ZNP ou les groupes d'intérêt</b>	1.3.1.1 <u>DER</u> - Le Comité consultatif scientifique (CCS), le Comité consultatif provincial (CCP), les Premières nations, les visiteurs de la ZNP et les groupes d'intérêt peuvent informer DER sur différents éléments touchant la ZNP, dont le non-respect des règlements, les priorités en matière de surveillance et de recherche ainsi que les risques d'accident et les risques environnementaux. DER abordera ces questions comme il convient.
<b>1.3.2 Mettre en œuvre un programme d'intendance et de sensibilisation du public</b>	<p>1.3.2.1 <u>DER</u> - Dans le but de diminuer les impacts de la fréquentation de la ZNP et, du même coup, de diminuer ou de prévenir la perturbation négative de l'environnement et de protéger la diversité biologique, DER sensibilisera la population à la législation sur les zones naturelles protégées ainsi qu'aux activités qui y sont permises et interdites. Voici comment il procédera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la qualité des renseignements accessibles sur le site Web et tiendra à jour des fiches d'information,</li> <li>• Communiquer avec les autres intendants potentiels pour discuter des occasions d'intendance et d'activités éducatives,</li> <li>• Sensibiliser le public aux activités permises dans les ZNP, surtout celles liées à la chasse et au piégeage par l'intermédiaire du programme de formation à la chasse et au piégeage, et le livret de chasse et piégeage,</li> <li>• Programme scolaire (c.-à-d. présentations en classe).</li> </ul> <p>1.3.2.2 <u>Intendants locaux et groupes d'intérêt</u>- Différents groupes locaux peuvent se porter volontaires pour contribuer à sensibiliser le public aux questions relatives à la ZNP, à promouvoir l'adoption de pratiques de gestion bénéfiques et à augmenter l'intolérance du public envers les activités illégales. Il peut s'agir de clubs de VTT et de motoneige, de clubs de naturalistes, de groupes environnementaux, d'écoles de la région et de comités de parents. On encourage ces groupes à collaborer avec DER au sujet des messages à communiquer.</p>
<b>1.3.3 Assurer une surveillance afin de relever les impacts environnementaux négatifs et les activités illégales</b>	1.3.3.1 <u>DER et MSP</u> - Pour diminuer les activités illégales, DER maintiendra au besoin les limites arpentées de la ZNP où les terres de la couronne bordent les tenures libres. Ceci diminuera le risque que des activités non autorisées y soient menées par mégarde parce que la végétation repousse sur les limites et les dissimule. Dans la mesure du possible, le personnel de district de DER et du DPS surveilleront les limites durant leur patrouille de routine (p. ex. où les chemins croisent les limites de la ZNP).



**But 1: Diminuer les impacts de l'activité humaine tout en en respectant les droits ancestraux et issus de traités des Autochtones et en permettant les activités récréatives à faible impact**

**Objectif 1.3: Surveiller, sensibiliser le public et promouvoir l'éducation et la recherche** Menaces internes ciblées : 1, 2, 3, 4, 6, 7, 12 & 13

Stratégies	Actions prioritaires
<b>1.3.3 Assurer une surveillance afin de relever les impacts environnementaux négatifs et les activités illégales</b>	1.3.3.2 <u>Intendants locaux, visiteurs de la ZNP et groupes d'intérêt</u> - Surveiller pour l'envasement, les autres impacts environnementaux négatifs et les risques d'accident potentiels causés par les chemins et sentiers abandonnés. Garder également l'œil ouvert pour repérer les activités illégales comme l'exploration minière, l'abandon de déchets, le camping en caravane, l'exploitation forestière, le braconnage, la perturbation non autorisée de découvertes archéologiques, l'utilisation non autorisée de chemins et de sentiers et la construction de nouveaux chemins ou sentiers. Aviser le ministère de la Sécurité publique des activités illégales.
<b>1.3.4 Collaborer avec Canards Illimités Canada (CIC) pour assurer que l'infrastructure du barrage et de la passe à poissons fonctionnent comme prévu</b>	<p>1.3.4.1 <u>CIC</u> - Veiller à ce que l'infrastructure du barrage et de la passe à poissons à Taylor Meadow soit surveillée et entretenue selon les normes de conception et aviser DER des impacts potentiels ou courants pour l'environnement.</p> <p>1.3.4.2 <u>DER</u> - Aviser CIC des préoccupations relatives à l'environnement ou à la sécurité dont il sera au courant. Lorsqu'un problème fait surface, DER peut offrir des conseils à CIC sur la meilleure façon de procéder.</p> <p>1.3.4.3 <u>Visiteurs de la ZNP et groupes d'intérêt</u> - Être attentif autour de cette zone et aviser DER des impacts environnementaux néfastes possibles ou des préoccupations relatives à la sécurité connus.</p>

**But 2: Maintenir et restaurer les habitats naturels**

**Objectif 2.1: Restaurer les chemins non désignés** Menaces internes ciblées : 1 & 2

Stratégies	Actions prioritaires
<b>2.1.1 Dans la mesure du possible, retirer les ponceaux et les ponts et restaurer les rives sur les chemins non désignés</b>	<p>2.1.1.1 <u>DER et MSP</u> - Afin de prévenir ou de diminuer la perturbation négative de l'environnement, DER restaurera les chemins non désignés, dans la mesure du possible [<i>Loi sur les ZNP</i>, article 14]. Il s'agira notamment de retirer les ponceaux et les ponts et de restaurer les rives. On donnera la priorité aux chemins qui ont les plus importantes conséquences négatives sur l'environnement (c.-à-d. ruissellement près de terres humides ou de cours d'eau), qui posent un risque d'accident, qui gênent le mouvement des poissons et auxquels l'accès pourrait bientôt être coupé, comme déterminé par les membres du personnel de DER et du MSP pendant leurs patrouilles de routine.</p> <p>2.1.1.2 <u>Visiteurs de la ZNP et groupes d'intérêt</u> - Les groupes d'intérêt et les personnes en mesure de restaurer les chemins et les sentiers non désignés et qui souhaitent le faire doivent d'abord en demander l'autorisation au DER.</p>

**But 2: Maintenir et restaurer les habitats naturels****Objectif 2.2: Maintenir ou restaurer la faune et la flore indigène**Menace interne ciblée: 9

Stratégies	Actions Prioritaires
<b>2.2.1 Maintenir ou restaurer la population naturelle de poisson du lac Antinouri</b>	2.2.1.1 <u>DER</u> – Le lac Antinouri sera évalué pour déterminer si les espèces de poissons appropriées sont présentes ainsi que la taille des populations, l'âge et la taille des poissons sont optimaux. Des mesures appropriées pourraient être prises pour rétablir les populations si nécessaire.

**But 3: Minimiser les impacts liés aux perturbations à grande échelle potentielles****Objectif 3.1: Prévenir l'introduction ou la propagation d'espèces exotiques envahissantes**Menaces internes ciblées : 7 & 10

Stratégies	Actions prioritaires
<b>3.1.1 Élaborer différents plans ou programmes visant à prévenir l'introduction ou la propagation d'espèces exotiques envahissantes</b>	<p>3.1.1.1 <u>DER</u> - DER peut appuyer les groupes d'intérêt dans la détermination des espèces exotiques envahissantes les plus susceptibles d'envahir une ZNP et dans l'élaboration de plans pour les contrer. Il peut s'agir de mettre en œuvre et de tenir à jour des programmes visant à sensibiliser la population et à éradiquer les espèces en question. On peut également élaborer des protocoles pour les personnes qui accèdent à des sites où des espèces exotiques envahissantes pourraient être présentes, plus particulièrement des espèces végétales terrestres, puisqu'il n'existe actuellement aucune ligne directrice visant à éliminer la possibilité qu'une personne transporte ces espèces sans le savoir. Dans la mesure du possible, le personnel du DER pourrait être directement mis à contribution, en installant des affiches aux différents endroits où une espèce exotique envahissante a été observée, par exemple. Si une espèce exotique envahissante est introduite dans la ZNP, on peut envisager d'intervenir [<i>Loi sur les ZNP</i>, article 14].</p> <p>3.1.1.2 <u>Groupe d'intérêt pour la lutte contre les espèces exotiques envahissantes</u>- Définir d'autres vecteurs de l'introduction ou de la propagation d'espèces exotiques envahissantes. Déterminer les espèces qui sont les plus susceptibles d'envahir la ZNP et élaborer des plans pour les contrer. Mettre en œuvre et tenir à jour un programme de sensibilisation et d'éradication.</p>
<b>3.1.2 Communiquer avec les autres à propos des espèces exotiques envahissantes et surveiller pour la présence de ces espèces au besoin</b>	<p>3.1.2.1 <u>DER</u> - Communiquer avec les provinces limitrophes et l'état du Maine à propos des possibles espèces exotiques envahissantes et en assurera la surveillance au besoin.</p> <p>3.1.2.2 <u>Visiteurs de la ZNP et groupes d'intérêt</u>- Connaître les effets néfastes des espèces exotiques envahissantes et informer DER des sites et activités connus. Informer DER ou MSP des activités illégales (p. ex. introduction illégale de poisson).</p>

**But 3: Minimiser les impacts liés aux perturbations à grande échelle potentielles****Objectif 3.1: Prévenir l'introduction ou la propagation d'espèces exotiques envahissantes**Menaces internes ciblées : 7 & 10

Stratégies	Actions prioritaires
<b>3.1.3 Appliquer les méthodes appropriées pour prévenir l'introduction ou la propagation d'espèces exotiques envahissantes en milieu aquatique</b>	<p>3.1.3.1 <u>DER</u> - Dans le but de prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes en milieu aquatique lors de travaux sur le terrain, le personnel du DER exigera dans la mesure du possible que le matériel soit utilisé dans un seul plan d'eau. Lorsqu'il sera nécessaire de passer d'un plan d'eau à un autre, on aura recours à la méthode « examinez, nettoyez et séchez ». Dans la mesure du possible, les avions à incendie doivent aussi être nettoyés et séchés avant de passer d'un plan d'eau à un autre. L'eau doit provenir du plan d'eau le plus près, à moins qu'on ne sache que des espèces exotiques envahissantes y aient été introduites. Si un incendie éclate juste à l'extérieur de la ZNP et qu'on peut choisir entre un plan d'eau situé dans la ZNP et un autre situé à l'extérieur, il sera meilleur de s'approvisionner dans celui situé à l'extérieur.</p> <p>3.1.3.2 <u>Visiteurs de la ZNP et groupes d'intérêt</u>- Appliquer la méthode « examinez, nettoyez et séchez » lorsque du matériel est utilisé sur un plan d'eau.</p>

**Objectif 3.2: Lutter contre les insectes et les maladies**Menace interne ciblée : 11

Stratégies	Actions prioritaires
<b>3.2.1 Intervenir ou prévenir les infestations d'insectes ou de maladies dans les zones naturelles protégées afin d'éviter les effets dévastateurs.</b>	<p>3.2.1.1 <u>DER</u> - Les infestations d'insectes et de maladies pourraient être maîtrisées par DER [<i>Loi sur les ZNP</i>, alinéa 14(c)]. Dans la mesure du possible, on aura recours à des produits biologiques ou peu toxiques. Si un produit est susceptible de poser un risque pour une espèce préoccupante ou de nuire à l'atteinte d'un objectif de conservation, d'autres options doivent être envisagées. Les ZNP seront surveillées dans le cadre des activités normales de surveillance des parasites forestiers du DER. Ainsi, DER pourra décider dès le début de l'infestation si une intervention doit être menée. Voici des circonstances pouvant justifier une intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'infestation menace un objectif de conservation qui fait partie intégrante de la ZNP,</li><li>• L'infestation pose un risque important pour des ressources naturelles situées à l'extérieur de la ZNP.</li></ul>

**But 3: Minimiser les impacts liés aux perturbations à grande échelle potentielles****Objectif 3.3: Diminuer les conséquences de la lutte contre les feux de forêt**Menace interne ciblée : 8

<b>Stratégies</b>	<b>Actions prioritaires</b>
<b>3.3.1 Détecter les feux de forêt dans la ZNP et intervenir en conséquence</b>	3.3.1.1 <u>DER</u> - Les feux de forêt qui surviennent dans la ZNP seront surveillés et gérés de la même façon que ceux survenant à l'extérieur de la ZNP [ <i>Loi sur les ZNP</i> , alinéa 14(c)]. DER peut envisager d'allumer des feux maîtrisés pour les espèces de la ZNP dépendantes du feu [ <i>Loi sur les ZNP</i> , alinéa 14(b)]. 3.3.1.2 <u>Groupe d'intérêt</u> - Pour aider DER à intervenir en cas d'incendie, relever les endroits dans la ZNP où un incendie pourrait entraîner la perte irrévocable de la biodiversité et les endroits où les feux sont nécessaires à l'écosystème ou compatibles avec celui-ci. 3.3.1.3 <u>Visiteurs de la ZNP et groupes d'intérêt</u> - informer immédiatement le DER ou le MSP des feux connus.
<b>3.3.2 Restaurer les habitats altérés lors d'interventions de lutte contre les feux de forêt</b>	3.3.2.1 <u>DER</u> - Après les interventions de lutte contre les feux de forêt ayant nécessité l'utilisation de matériel lourd, DER restaurera les habitats qui en ont subi les conséquences négatives, comme c'est généralement le cas à l'extérieur des ZNP [ <i>Loi sur les ZNP</i> , alinéa 14(b)].

## Section 4 – Plan de site

### Plan de site proposé

Puisque le public a accès à la ZNP de la gorge de la rivière Jacquet et que les activités récréatives à faible impact y sont permises, un plan de site est proposé pour diminuer les impacts de ces activités sur la biodiversité (figure 2).

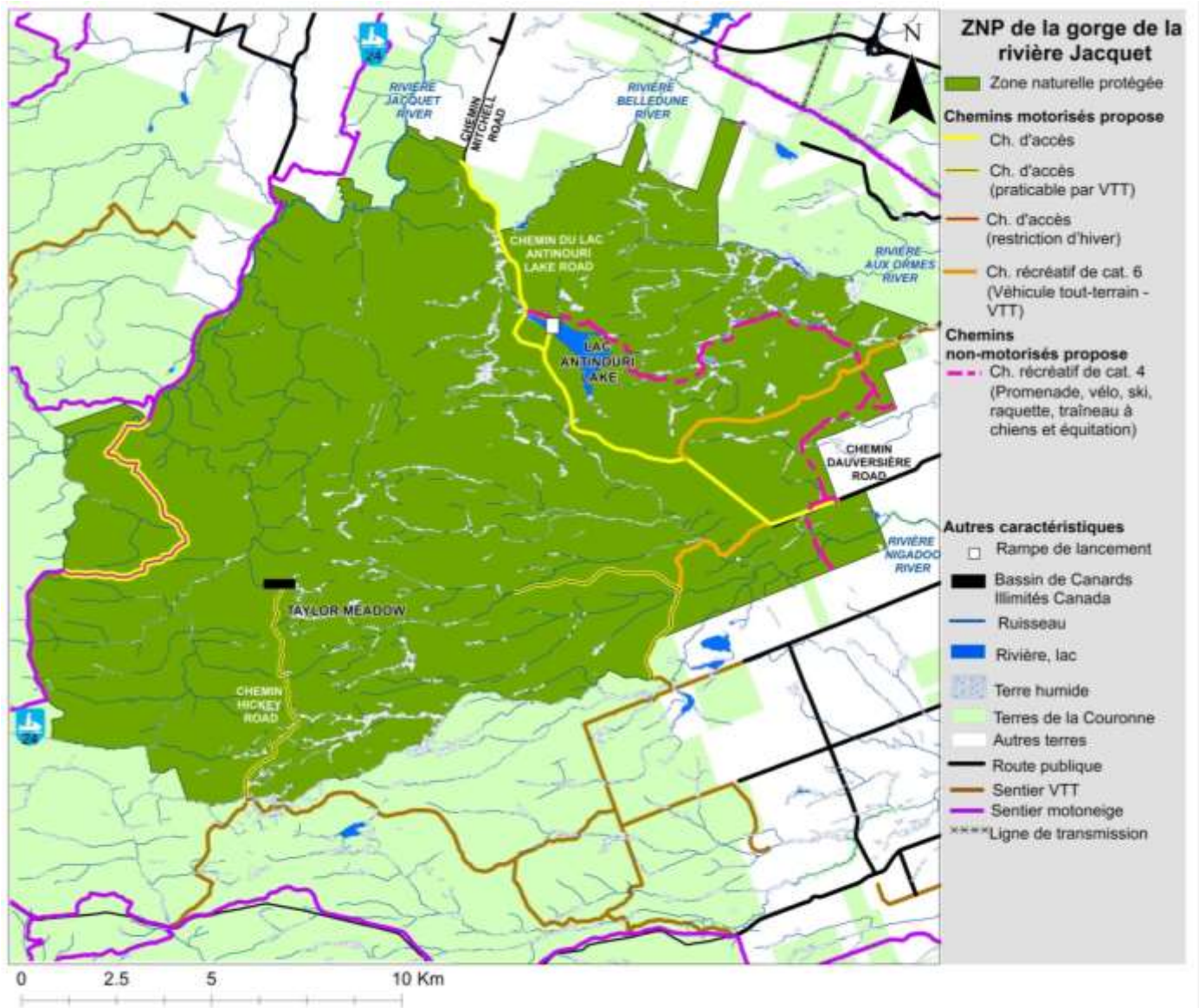


Figure 2: Plan de site propose pour la ZNP de la gorge de la rivière Jacquet.

### Chemins désignés proposés

Les chemins qui répondent aux besoins minimaux légitimes en matière d'accès dans la ZNP et sont proposés pour être légalement désignés comme chemins d'accès ou récréatifs. Tous les autres chemins existants dans les limites de la ZNP seront désaffectés ou abandonnés. L'utilisation des chemins non-désignés à l'intérieur de la ZNP est interdite en vertu de la *Loi sur les ZNP*.

### Chemins d'accès désignés

Les chemins qui sont désignés comme chemin d'accès en vertu de la *Loi* sur les zones naturelles protégées permettent d'accéder à des terrains privés ou loués, des infrastructures, des ressources récréatives ainsi qu'à d'autres engagements de la Couronne dans la ZNP. Les travaux d'entretien effectués sur les chemins d'accès nécessitent une autorisation officielle du DER, à moins que la question ne soit déjà abordée dans une entente existante. Les quatre chemins d'accès suivant sont proposés pour être désignés :

- 1) Le chemin du lac Antinouri qui relie le chemin Dauversière au chemin Mitchell et qui donne accès au lac Antinouri. Au besoin, cette route peut être maintenue par DER entre Mitchell Settlement et le lac Antinouri, incluant la rampe de lancement.
- 2) La partie du chemin qui suit la limite ouest de la ZNP et qui bifurque à l'intérieur de la ZNP sur environ neuf kilomètres. Ce chemin est largement utilisé pour la circulation générale lorsqu'il n'y a pas de neige et par les motoneiges en hiver. Comme ce chemin fait partie du sentier de motoneige n° 24, un permis d'occupation peut être délivré à la Fédération des clubs de motoneige du Nouveau-Brunswick pour les mois d'hiver.
- 3) Le chemin Hickey dans le sud de la ZNP qui donne accès à un bassin de CIC situé à Taylor Meadow. Au besoin, le chemin sera entretenu par CIC pour permettre l'accès au bassin et l'entretien du barrage, ainsi que pour répondre aux préoccupations environnementales et de sécurité.
- 4) Le chemin d'accès au camp dans la partie centre-sud de la ZNP qui est présentement entretenu pour permettre la circulation de véhicules tout-terrain et de motoneiges et ne permettra pas le passage de véhicules mesurant plus de cinq pieds de largeur. L'entretien du sentier de VTT menant au camp est la responsabilité du locataire du lot de camp.

### ***Chemins récréatifs désignés***

Les chemins qui sont désignés comme chemins récréatifs en vertu de la *Loi* sur les zones naturelles protégées sont principalement destinés à des activités récréatives. Des activités comme la randonnée pédestre, la raquette, le ski, la bicyclette, l'équitation, le traîneau à chiens et l'utilisation de véhicules tout-terrain et de motoneiges sont affectées à une catégorie de 1 à 8, destinées à des activités spécifiques (Annexe C). Les travaux d'entretien effectués sur les chemins récréatifs nécessitent une autorisation officielle du DER, à moins que la question ne soit déjà abordée dans une entente existante. Les deux chemins récréatifs suivant sont proposés pour être désignés :

- 1) Un chemin récréatif de catégorie 6 (conduite de véhicules tout-terrain) situé dans la partie est de la ZNP du chemin Dauversière jusqu'à la rivière Nigadoo. Ce chemin récréatif croise le chemin d'accès du lac Antinouri et le chemin d'accès au camp situé dans la partie centrale-sud de la ZNP. La fédération des véhicules tout-terrain du Nouveau-Brunswick est responsable pour l'entretien de ce chemin.
- 2) Un chemin récréatif de catégorie 4 (Promenade, vélo, ski, raquette, traîneau à chiens et équitation) de 20 kilomètres qui s'étend du chemin Dauversière jusqu'au lac Antinouri. Ce chemin permet d'accéder à la gravière historique située sur la rive nord du lac Antinouri. Ce chemin récréatif comprend deux petites boucles pour permettre aux traîneaux à chiens de se retourner; l'une se trouve à la gravière et l'autre dans une éclaircie près du chemin Dauversière. L'entretien de ce chemin est la responsabilité des groupes d'intérêts concernés.

### ***Rampe de lancement***

La rampe de lancement fait partie du chemin d'accès désigné du lac Antinouri et constitue le seul endroit acceptable où un bateau peut être lancé dans le lac. La structure a été améliorée en 2010 et 2011 et un entretien régulier peut être nécessaire pour prévenir l'envasement dans le lac. DER et le MDP vont surveiller la structure et DER pourrait en assurer l'entretien.

### **Lots de camps**

Il existe 3 lots de camps dans la ZNP de la gorge de la rivière Jacquet. Les baux de lots de camp existants seront respectés, conformément à la Politique sur la concession à bail de lots de camp du Ministère. Lorsque le bail d'un lot de camp isolé (c'est-à-dire un lot qui n'est pas dans un groupe désigné) sur les terres de la Couronne est annulé, il pourrait ne pas être réoffert. Les nouveaux baux de lots de camp ne sont pas permis dans les ZNP.

ÉBAUCHE

## Bibliographie

Fenton, N., éd. *Baseline Inventory of Representative Protected Areas*, Fredericton (N.-B.), Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie, 2001, 82 p.

Ministère des Ressources naturelles du Nouveau Brunswick. *Local Advisory Committee Management Plan for the Jacquet River Gorge Protected Natural Area*, avril 2009. Ébauche.

Ministère des Ressources naturelles du Nouveau Brunswick. *Désignation et aménagement de chemins d'accès et de chemins récréatifs dans les zones naturelles protégées de classe II sur les terres de la Couronne*, mai 2008, politique n° PPB 006-2006.

Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). 2016.

<http://www.iucn.org/about/work/programmes/pa>

## Liens utiles

Désignation et aménagement de chemins d'accès et de chemins récréatifs dans les zones naturelles protégées de classe II sur les terres de la Couronne

<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/nr-rn/pdf/fr/Publications/PPB0062006.pdf>

La méthode Examiner, Nettoyer et Sécher

[http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/der/Ressources\\_naturelles/content/Peche/content/Didymo.html](http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/der/Ressources_naturelles/content/Peche/content/Didymo.html)

*Loi sur les zones naturelles protégées*

<http://laws.gnb.ca/en/showpdf/cs/P-19.01.pdf>

Notre patrimoine du paysage – L'histoire de la classification des terres du Nouveau-Brunswick

[http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/der/Ressources\\_naturelles/content/ForetsEtTerresDeLaCouronne/content/ZonesNaturellesProtegees/NotrePatrimoinePaysage.html](http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/der/Ressources_naturelles/content/ForetsEtTerresDeLaCouronne/content/ZonesNaturellesProtegees/NotrePatrimoinePaysage.html)

*Règlement générale – Loi sur les zones naturelles protégées*

<http://laws.gnb.ca/en/showpdf/cr/2004-57.pdf>



**Annexe A – Menaces internes potentielles pour les ZNP et leurs implications pour la ZNP de la gorge de la rivière Jacquet**

Menaces potentielles internes pour la ZNP	Identifiée dans la ZNP	Abordée dans le Plan	Comment la menace est-elle abordée ou pourquoi n'est-elle pas abordée dans le plan stratégique
Terres privées			S.O.
Barrages et passes à poissons	✓	✓	Il y a un bassin de CIC à Taylor Meadow. Cet organisme va maintenir le barrage et la berme afin de préserver la biodiversité.
Empoisonnement	✓	✓	Maintenir ou restaurer la population naturelle de poissons du lac Antinouri.
Lots de camps	✓		En raison du nombre peu élevé de lots de camps dans la ZNP, ceci n'est pas considéré comme une menace interne importante. L'objectif général consiste à diminuer le nombre de locations à bail de lots de camps, si elles ne sont plus désirées ou si le concessionnaire viole les modalités du bail.
Structures non autorisées			S.O.
Dépotoir illégal			S.O.
Navigation de plaisance /rampe de lancement	✓	✓	On a modernisé la rampe de lancement afin de réduire au minimum l'envasement du lac.
Forte utilisation à des fins récréatives	✓	✓	Éliminer le camping en caravane, et diminuer l'abandon de déchets près du lac Antinouri.
Activités dans les habitats fragiles			S.O.
Chemins dans les habitats fragiles			S.O.
Demande de nouveaux chemins ou chemins existants traversant des zones fragiles			S.O.
Gué illégal			S.O.
Braconnage	✓	✓	La surveillance de la ZNP en diminuera les risques de braconnage.
Repousse de végétation sur les limites	✓	✓	L'entretien partiel des limites de la ZNP diminuera le risque d'intrusion par mégarde. Il y a des activités d'exploration minière, des activités forestières et des tenures de pétrole et de gaz naturel à proximité de la ZNP.
Plantations			S.O.
Corridor de services publics			S.O.
Connaissance insuffisante de la composition des espèces			S.O.- Des Inventaire biologiques approfondis ont été réalisés aux étés 2009 et 2010.
Manque de sensibilisation du public	✓	✓	Promouvoir un programme d'intendance et de sensibilisation du public.
Feux de forêt	✓	✓	Lutter contre les feux qui surviennent dans la ZNP de la même manière que ceux qui surviennent à l'extérieur.
Espèces exotiques envahissantes	✓	✓	Surveiller pour les espèces exotiques envahissantes et prévenir l'introduction et la propagation; éduquer.
Lutte contre les insectes et les maladies	✓	✓	Surveiller pour les insectes et les maladies, et au besoin, prévenir les infestations ou intervenir en cas d'infestation.
Réseau de chemins existant	✓	✓	Désigner les chemins qui répondent aux besoins minimaux et, dans la mesure du possible, restaurer les chemins non désignés.
Conduite de véhicules à moteur	✓	✓	Désigner des chemins pour limiter l'empreinte environnementale engendrée par les véhicules à moteur
Conduite hors route de véhicules tout-terrain et à quatre roues motrices	✓	✓	Éliminer la conduite hors route de véhicules tout-terrain et à quatre roues motrices

**Annexe B – Analyse détaillée des forces et menace  
pour la ZNP de la gorge de la rivière Jacquet**

## Forces internes:

- **Diversité de la végétation** : La végétation de la ZNP de la gorge de la rivière Jacquet est très diversifiée (Fenton, 2001). Le site est caractérisé par un sol fertile et une période de végétation prolongée en raison de l'effet modéré de la baie des Chaleurs. Ces caractéristiques favorisent la présence d'espèces végétales qui ne pousseraient normalement pas à cette latitude.
- **Bonne connaissance de la biodiversité** : En 2009 et 2010, des inventaires biologiques ont été réalisés pendant dans la ZNP de la gorge de la rivière Jacquet. De plus, des travaux de reconnaissance ont été effectués au cours du printemps précédent. Ces travaux ont amélioré la connaissance des espèces de la ZNP et ont fourni un fondement pour la planification de la gestion.
- **Grande qualité de l'habitat du poisson** : La ZNP joue un rôle important dans la migration du saumon de l'Atlantique et de la truite de mer. Elle compte à elle seule environ neuf fosses importantes, utilisés par les saumons. Le nombre réel de fosses utilisées peut varier tout au long de la saison en fonction des fluctuations du niveau de l'eau.
- **Espèces préoccupantes** : Quelques espèces préoccupantes ont été relevées dans la ZNP, dont les suivantes :
  - **Moucherolle à côtés olive** (*Contopus borealis*) (« En Péril », *Situation général des espèces sauvages au Nouveau-Brunswick*, 2008; LEP, annexe 1, Liste des espèces en péril).
  - **Paruline du Canada** (*Wilsonia canadensis*) (« En Péril », *Situation général des espèces sauvages au Nouveau-Brunswick*, 2008; LEP, annexe 1, Liste des espèces en péril).
  - **Martinet ramoneur** (*Chaetura pelagica*) (« En Péril », *Situation général des espèces sauvages au Nouveau-Brunswick*, 2007; LEP, annexe 1, Liste des espèces en péril).
  - **Engoulevent d'Amérique** (*Chordeiles minor*) (« En Péril », *Situation général des espèces sauvages au Nouveau-Brunswick*, 2007; LEP, annexe 1, Liste des espèces en péril).
  - **Merlebleu de l'Est** (*Sialia sialis*) (« Sensible », *Situation général des espèces sauvages au Nouveau-Brunswick*, 2006; LEP, Non en péril).
  - **Vespertilion brun** (*Myotis lucifugus*) et **vespertilion nordique** (*Myotis septentrionalis*) (tous deux désignés comme en voie de disparition pendant une évaluation d'urgence du COSEPAC).
  - Plusieurs espèces végétales de rang S2 (Rangs de rareté subnationale, rare en Province) et S3 (Rangs de rareté subnationale, peu commune en Province); **dans l'étang de Belledune** : Potamot (*Potamogeton confervoides*), grand nénuphar jaune (*Nuphar lutea* spp. *Pumila*) et rubanier nain (*Sparganium natan*); **dans la rivière Jacquet** : Osmorhize obtuse (*Osmorhiza depauperata*); **dans le lac Antinouri** : Élatine naine (*Elatine minima*) et **dans d'autres terres humides** : Potamot de Richardson (*Potamogeton richardsonii*) et épilobe de Hornemann (*Epilobium hornemannii*).
  - Espèces en voie de disparition dans l'ensemble la province, y compris le ptéropore andromède (*Pterospora andromedea*) (« En Péril », DER catégories de la situation général, 2010) et le lynx du Canada (*Lynx canadensis*) (« En Péril », DER catégories de la situation général, 2005).
  - D'autres espèces rares et peu communes, dont l'habénaire à longues bractées (*Coeloglossum viride*) (« En Péril », DER catégories de la situation général, 2006), le campagnol-lemming boréal (*Synaptomys borealis*), le campagnol des rochers (*Microtus chrotorrhinus*) et le campagnol-lemming de Cooper (*Synaptomys cooperi*).
- **Zones importantes sur le plan écologique au sein de la ZNP** : Plus de 50 % des terres forestières de la ZNP sont des habitats fauniques de forêt ancienne. Ces 13 000 hectares maintiennent la diversité et la distribution des espèces qui dépendent de la forêt ancienne. La ZNP compte 3 725 hectares d'aire d'hivernage du cerf ainsi que quatre aires écologiques significatives (AES). La Fondation pour la protection des sites naturels du Nouveau-Brunswick a

déterminé que les AES sont des sites comportant des caractéristiques particulières. Elles n'ont aucun statut juridique, mais il s'agit de zones qu'il vaut la peine de conserver. Beaucoup de AES ont été désignées en fonction de l'avis de la population locale, qui est souvent attachée à ces sites et souhaite qu'ils soient préservés. Les activités de gestion menées dans la ZNP doivent tenir compte de la valeur de la biodiversité de ces sites. L'un d'eux est un petit étang de Canards Illimités Canada situé à Taylor Meadow. Ce milieu humide modifié par l'humain était très productif au moment de la construction de l'installation de régulation des eaux et a donc été désigné à titre d'AES. Ce site n'est pas naturel et ne se conforme donc pas à l'objectif des ZNP, mais son existence est considérée comme une force en raison de la valeur de conservation que les résidents de la région peuvent lui attribuer. L'AES du réseau hydrographique de la rivière Jacquet a principalement été choisie pour l'attrait esthétique de la gorge escarpée, mais également pour son habitat forestier composé de sapins baumiers matures. Le réseau hydrographique a le potentiel de devenir une importante rivière à saumons. L'AES du milieu humide du bras sud de la rivière Nigadoo est principalement composée de végétation arbustive de milieu humide et est reconnue pour sa forte productivité d'omble de fontaine et d'autres poissons. L'AES de la région du lac Antinouri constitue un bon habitat pour l'omble de fontaine. À l'embouchure ouest du lac, on trouve un vaste milieu humide de grande qualité composé principalement de végétation arbustive et de marais profonds.

- **Grande taille** : La ZNP de la gorge de la rivière Jacquet, qui compte 26 000 hectares, est la plus vaste de la province. Sa forme relativement circulaire protège l'intérieur de la ZNP des menaces extérieures et en limite l'accès.

## Menaces internes:

- **Réseau de chemins existant**: La ZNP compte un vaste réseau de vieux chemins qui sont utilisés pour accéder aux endroits éloignés et la population locale souhaite continuer à utiliser ces chemins, principalement pour la chasse, le trappage et la pêche. Un usage continu des chemins non entretenus peut aggraver la dégradation environnementale causée par la détérioration des chemins. De plus, les gens peuvent continuer à se rendre dans les endroits éloignés, laissant leurs traces sur une plus grande superficie de la ZNP. Cela ralentit également le retour à l'état naturel de ces chemins, perpétuant du même coup la perte d'habitats sur le tracé des chemins, la fragmentation des habitats et l'effet de bordure. Les vieux ponceaux finiront par se détériorer et se corroder, causant de l'envasement dans les rivières et les étangs. L'envasement de l'eau fraîche et transparente des rivières de la ZNP peut avoir des conséquences sur la fraie du saumon, de la truite et d'autres espèces de poisson. La dégradation des étangs et des terres humides aurait aussi des conséquences sur les espèces dépendantes de l'eau.
- **Conduite de véhicules à moteur**: La conduite de véhicules motorisés à roues pourrait causer une augmentation de l'envasement des cours d'eau, l'orniérage du sol, des changements dans le tracé du réseau de drainage, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans la ZNP, une détérioration de la qualité de l'air, des impacts sonores et une augmentation de la pollution (p. ex. déversements de pétrole et de carburant). Les motoneiges peuvent causer moins de dommage au sol que les véhicules à roues, puisqu'elles circulent sur une bonne couverture de neige. Mais d'autres risques et menaces demeurent, dont une détérioration de la qualité de l'air, la possibilité de déversements de pétrole et de carburant et des impacts sonore. L'entretien des sentiers de motoneige exige également la coupe de branches, permettant ainsi l'accès pendant l'été. Les motoneiges et les véhicules tout-terrain munis d'un moteur à deux temps ont beaucoup plus de conséquences sur la qualité de l'air.
- **Conduite hors route de véhicules tout-terrain et à quatre roues motrices**: Avec les véhicules tout-terrain et à quatre roues motrices qui permettent de circuler sur un terrain accidenté, certains sont tentés d'explorer et d'atteindre de nouveaux endroits, de contourner les routes impraticables ou de se mettre au défi en circulant sur un sol mouillé et boueux. Toutes ces activités sont souvent destructrices. La conduite irresponsable de véhicules en

l'absence de neige peut causer l'érosion et l'orniérage du sol de la forêt ou des terres humides, ce qui peut entraîner des changements dans le tracé des réseaux de drainage, endommager les habitats, contribuer au ruissellement de la boue dans les cours d'eau et les habitats du poisson, et favoriser la création de nouveaux chemins dans la ZNP. La perturbation du tracé des réseaux de drainage peut avoir des conséquences sur l'hydrologie des cours d'eau et les habitats qui s'y trouvent. Les terres humides sont particulièrement vulnérables. Dans un milieu humide, la circulation hors route a créé de profondes ornières et a entraîné l'érosion du substrat. Les mares printanières, de petits étangs éphémères abritant une riche biodiversité, peuvent subir une importante détérioration en raison de la conduite de véhicules hors route, voire être détruites. Ces étangs sont d'importantes aires de reproduction pour les grenouilles, salamandres et différents invertébrés.

- **Forte utilisation de points focaux à des fins récréatives; particulièrement au lac Antinouri**: Une fréquentation excessive des zones récréatives peut causer des dommages dus au piétinement et détruire la végétation. Cette situation est surtout préoccupante à Taylor Meadow pendant la saison de chasse, à un endroit reconnu pour la pêche au saumon appelé Kettle Hole, ainsi que dans la forêt et la rive bordant le lac Antinouri. Le lac Antinouri est l'endroit le plus fréquenté de la ZNP. Le lac et les écosystèmes environnants sont donc sujets à une possible dégradation découlant de la pression récréative. L'éclaircie principale est un lieu où les collectivités avoisinantes aiment se rassembler et faire des pique-niques et du camping. Il s'agit également d'un emplacement de choix pour les gens, qui s'y réunissent et y font la fête. Des chemins longent la rive ouest et mènent à d'autres éclaircies, idéales pour installer un campement. Le camping en caravane est fréquent, malgré la présence de panneaux indiquant que cette activité est interdite. L'abandon de déchets représente un problème récurrent dans l'éclaircie principale et le lac. Certains font leurs besoins dans la forêt avoisinante, ce qui détériore encore davantage l'intégrité du site et crée un risque potentiel d'écoulement des eaux usées dans le lac. Le déversement d'eaux usées est une autre préoccupation associée à la pratique illégale de camping en caravane. L'utilisation de bateaux à moteur dans le lac et de véhicules à proximité de celui-ci présente un risque de déversements de pétrole et de carburant.
- **Envasement de la rampe de lancement**: La rampe de lancement du lac Antinouri a été modernisée en 2010 et 2011. Pour éviter l'envasement du lac, il peut être nécessaire de l'entretenir régulièrement afin de contrôler le ruissellement, qui peut causer une détérioration de l'habitat aquatique de l'omble de fontaine, de nombreuses espèces de libellule, de la sauvagine et d'autres espèces aquatiques.
- **Braconnage**: Il peut arriver que des personnes braquent du poisson, des animaux sauvages, du bois d'œuvre et d'autres produits de la forêt, ce qui peut avoir des conséquences sur la biodiversité.
- **Manque de sensibilisation du public**: Ce sont les actions humaines qui sont les plus susceptibles de perturber la diversité biologique. En effet, la plupart des menaces identifiées sont associées à l'activité humaine. De nos jours, les gens ont une meilleure connaissance de l'importance de la diversité biologique et on déploie davantage d'efforts pour protéger l'environnement. Toutefois, beaucoup de personnes ne sont pas encore conscientes des conséquences de leurs gestes. Même si elles sont effectuées de façon responsable, il faut s'attendre que les activités récréatives dans la ZNP aient certaines conséquences sur les processus naturels.
- **Feux de forêt et activités de lutte contre les feux**: Les feux peuvent être un élément important de certains écosystèmes forestiers du Nouveau-Brunswick. Ils peuvent être de cause naturelle ou d'origine humaine. Pour protéger les ressources situées à l'extérieur de la ZNP, DER a pour politique d'éteindre les feux de forêt, peu importe leur origine. Cette activité est permise en vertu de la *Loi sur les ZNP*.
- **Empoisonnement du lac Antinouri**: Depuis plus de 30 ans, on empoisonne le lac Antinouri avec de l'omble de fontaine afin d'y permettre la pêche récréative. Avec cet enrichissement artificiel et la forte pression de la pêche,

l'écosystème est devenu artificiel. Parmi les risques associés à l'empoisonnement, mentionnons la concurrence pour les ressources, la prédation des espèces indigènes, l'introduction de parasites, l'hybridation, la transmission de maladies (bactériennes et virales), la diminution du taux de reproduction naturelle de l'omble de fontaine résidente et le déplacement de l'omble de fontaine résidente. On peut atténuer la plupart de ces risques en n'empoisonnant qu'avec des poissons indigènes du Nouveau-Brunswick qui sont de souche sauvage, qui disposent de caractéristiques génétiques qui conviennent aux eaux réceptrices et qui sont certifiés sans maladies.

- **Espèces exotiques envahissantes:** Les espèces exotiques envahissantes peuvent causer des dommages graves et irréversibles à la diversité biologique. Elles peuvent avoir des conséquences néfastes sur les habitats, entraînant un déplacement des espèces indigènes. Elles peuvent être des espèces compétitrices ou prédatrice des espèces indigènes, ce qui a des conséquences directes ou indirectes sur les populations. Elles peuvent se croiser avec les espèces indigènes, ce qui cause souvent une diminution de population chez les espèces indigènes, Elles peuvent aussi introduire des maladies et des parasites auxquels les espèces indigènes sont souvent très sensibles. Les espèces exotiques envahissantes sont souvent introduites involontairement par l'activité humaine.
- **Pulvérisation de produits contre les insectes et les maladies:** Certaines épidémies d'insectes et de maladies provoquent des cycles naturels établis depuis longtemps dans les écosystèmes forestiers du Nouveau-Brunswick. D'autres surviennent dans le cadre d'une expansion naturelle ou sont exotiques. La lutte contre les insectes et les maladies incombe au DER et est permise en vertu de la *Loi sur les ZNP*. La pulvérisation peut être requise si les ressources forestières situées à l'extérieur de la ZNP sont menacées. Ces mesures de lutte contribuent à protéger les essences commerciales d'arbres, mais elles peuvent gêner ou affecter les processus naturels.
- **Repousse de végétation sur les limites:** Une démarcation claire des limites est essentielle afin que les visiteurs sachent lorsqu'ils se trouvent dans la ZNP et pour assurer le respect des règlements. Si la végétation repousse sur les limites, les visiteurs pourraient avoir plus de difficulté à les voir.
- **Barrages et passes à poissons:** Il y a un bassin de CIC à Taylor Meadow. La fluctuation du niveau de l'eau peut avoir des conséquences négatives sur les organismes qui dépendent de certaines conditions à des moments critiques de leur cycle de vie. Les passes à poissons peuvent cesser de fonctionner en raison d'un débit inadéquat, d'un blocage par des débris ou d'autres facteurs.
- **Lots de camps:** Il y a seulement trois lots de camps dans la ZNP de la gorge de la rivière Jacquet. Habituellement, la présence d'infrastructures et de sections dénudées d'habitats naturels et la concentration des activités humaines ont des conséquences sur la biodiversité des lots et des environs (p. ex. accès aux lots, activités récréatives, gestion des eaux usées et des déchets). Cependant, en raison du nombre peu élevé de lots de camps, cela n'est pas considéré comme étant une menace interne importante pour la ZNP.

## Forces externes:

- **Premières nations:** Les droits ancestraux et issus de traités sont des droits collectifs détenus par les communautés des Premières nations du Nouveau-Brunswick. De ce fait, les membres des communautés peuvent chasser, trapper, pêcher et se rassembler dans les ZNP à des fins alimentaires, sociales et de rituelles. La récolte de bois est interdite dans la ZNP et les vieilles forêts intactes sont importantes pour la protection de la biodiversité car elles soutiennent une plus grande variété d'espèces sauvages. En effet, certaines espèces recueillies par les Premières nations, comme les champignons chanterelle et chaga, requiert la prospérité des forêts anciennes. Les cueilleurs communautaires respectent certaines coutumes en ramassant des plantes médicinales et peuvent veiller sur la ZNP afin d'assurer que

les activités des autres utilisateurs ne sont pas dommageables. DER est engagé à respecter ces droits et d'équilibrer ceux-ci avec les intérêts du public, des groupes d'intérêt et des autres utilisateurs de la ZNP.

- **Nombreux groupes d'intérêt** : La ZNP de la gorge de la rivière Jacquet, qui joue un rôle essentiel pour plusieurs collectivités du Nord-Est, est visitée et appréciée par beaucoup de personnes et de groupes de la région pour les possibilités récréatives et éducatives qu'elle offre. Ces groupes d'intérêt aident la ZNP à atteindre son objectif, puisque les personnes qui s'y intéressent sont plus susceptibles de la protéger et d'encourager les autres à faire de même. Les groupes d'intérêt comprennent notamment des propriétaires voisins, des chasseurs, des trappeurs et des pêcheurs à la ligne, des naturalistes, des groupes environnementaux, des pourvoyeurs et des clubs organisés d'amateurs de véhicules de plaisance. L'appui du public envers le barrage, qui est géré par le village de Belledune, a augmenté la compréhension de la population locale à l'égard de la rivière Jacquet. Dans le cadre du programme de sensibilisation Amis des poissons, les enfants d'âge scolaire élèvent des œufs jusqu'à leur éclosion et relâchent les poissons dans la nature, ce qui améliore leur compréhension des écosystèmes de la ZNP.
- **Barrière de protection des poissons** : La barrière de protection des poissons, située en aval de la ZNP, retient les saumons et d'autres espèces jusqu'à la mi-octobre, lorsque les conditions sont favorables au frai. Durant ce temps, les poissons sont retenus dans des fosses surveillées. Parmi les autres avantages, on compte les occasions d'obtenir des données sur les poissons, de recueillir des saumons géniteurs pour empoissonner d'autres cours d'eau et de mener des activités éducatives.
- **Désignation environnementale des régions environnantes** : Le bassin hydrographique désigné de la rivière Nigadoo, une source municipale d'eau potable, couvre environ le tiers de la ZNP et s'étend au-delà de la limite sud-est. Cela offre une protection supplémentaire en maintenant une zone tampon pour certaines activités menées dans cette région. Les restrictions relatives à l'utilisation des terres s'appliquent surtout aux industries agricole, forestière et minière ainsi qu'à la construction de routes. La désignation, qui s'accompagne de restrictions relatives à l'envasement et aux effluents miniers, permet une protection accrue contre la pollution atteignant les cours d'eau du bassin hydrographique. Des restrictions sont aussi imposées relativement à la taille des zones de coupe à blanc et au temps d'attente entre la création de zones de coupe à blanc adjacentes, ce qui diminue la fragmentation de la forêt adjacente à la ZNP. Il y a aussi des restrictions relatives aux propriétés résidentielles et à l'aménagement paysager. L'aire écologique significative (AES) du lac Nigadoo borde également la ZNP. Les AES ont été désignées dans les années 1990 par la Fondation pour la protection des sites naturels du Nouveau-Brunswick. Elles n'ont aucun statut juridique, mais elles sont reconnues à titre de zones qui méritent d'être conservées pendant les évaluations de l'impact environnemental. Ce lac mesure 90 pieds de profondeur et il s'agit d'un système pratiquement fermé.

### **Menaces externes:**

Bien que les menaces externes suivantes aient été identifiées comme présentant un risque potentiel pour la biodiversité de la ZNP, elles ne sont pas adressées dans ce plan stratégique. Le document met plutôt l'accent sur la résolution des questions de conservation survenant à l'intérieur des limites de la ZNP.

- **Polluants** : La ZNP peut parfois être exposée à des polluants atmosphériques, y compris à des oligo-éléments et d'autres polluants industriels (p. ex. bioxyde de carbone, soufre, azote). Les métaux toxiques peuvent s'accumuler dans le sol et les sédiments, menaçant ainsi la santé de la faune. Les déversements de pétrole et de carburant, les eaux usées, les eaux grises, les herbicides utilisés par l'industrie forestière et les produits agrochimiques qui se retrouvent dans les bassins hydrographiques de la ZNP constituent aussi des menaces pour les écosystèmes de la ZNP. On effectue toujours de l'exploration minière pour trouver des métaux communs et précieux sur des terres à proximité de la ZNP. Si l'extraction minière a lieu dans l'avenir, ceci pourrait constituer une source de polluants.



- **Pluie et neige acides** : La pluie et la neige acides peuvent acidifier les sols ainsi qu'avoir des répercussions négatives sur la végétation de la ZNP et potentiellement la modifier, de manière à altérer les habitats existants et les espèces sauvages. Le niveau d'acidité est généralement plus élevé au printemps, lorsque les polluants sont tous libérés en même temps avec la fonte des neiges, ce qui cause une augmentation de la concentration dans l'environnement. Ce phénomène, connu sous le nom de choc acide, est particulièrement nuisible au frai et à la faune aquatique en début de vie qui habite dans les mares printanières. Si le niveau d'acidité est trop élevé, les œufs et les animaux au stade larvaire peuvent être gravement touchés et ne pas survivre. La pluie et la neige acides viennent à la fois d'endroits éloignés et de la région, et les principales sources sont les centrales à combustible fossile, les autres émissions d'origine industrielle et les véhicules à moteur. Les principaux facteurs contributifs se trouvent à l'extérieur de la ZNP et leur atténuation sort du cadre du présent plan stratégique. Le niveau d'acidité dans l'environnement peut être quelque peu atténué par la présence d'un substrat rocheux calcaire.
- **Conduite de véhicules à moteur** : La conduite de véhicules à moteur à l'extérieur de la ZNP peut aussi menacer la diversité biologique à l'intérieur de celle-ci. Si cette activité survient dans le bassin hydrographique de la ZNP, l'envasement peut avoir des conséquences sur les écosystèmes aquatiques en aval. La modification de l'écoulement d'eau peut aussi avoir des conséquences sur l'hydrologie des cours d'eau de la ZNP et sur les habitats qui y sont associés.
- **Espèces exotiques envahissantes, insectes et maladies et feux de forêt** : Il s'agit des mêmes éléments qui ont été présentés dans les menaces internes. Ces éléments sont également considérés comme des menaces externes, puisqu'ils peuvent se propager ou être transportés dans la ZNP. Les activités de lutte contre les insectes, les maladies et les feux de forêt ont des conséquences sur les processus naturels.
- **Changements climatiques** : Les changements climatiques ont une grande incidence sur la diversité biologique. Les changements rapides de température peuvent avoir des conséquences sur la capacité d'adaptation des écosystèmes et des espèces. On prévoit que ces changements auront une incidence sur la qualité et la quantité d'eau et, comme il a été mentionné précédemment, les changements du régime hydrologique peuvent être accompagnés de conséquences négatives.
- **Extraction et exploration de ressources naturelles** : On effectue toujours de l'exploration minière pour trouver des métaux communs et précieux sur des terres à proximité de la ZNP. Des tenures de pétrole et de gaz naturel sont également exploitées et des activités forestières sont menées près de la ZNP. Si les limites ne sont pas maintenues, ces activités pourraient se produire dans la ZNP par inadvertance.

## **Annexe C – Catégories de chemins récréatifs désignés**

Le tableau suivant dresse la liste des activités permises sur les chemins récréatifs de chaque catégorie. Tous les modes de transportation autorisés sont permis sur les chemins d'accès désignés.

Catégories	Activité
1	Promenade, ski et raquette
2	Promenade, vélo, ski, raquette et traîneau à chiens
3	Équitation
4	Promenade, vélo, ski, raquette, traîneau à chiens et équitation
5	Conduite de motoneige
6	Conduite de véhicule tout-terrain (VTT)
7	Conduite de véhicule à moteur autre qu'un véhicule hors route*
8	Conduite de véhicule à moteur permis dans les catégories 5, 6 et 7

\* D'après la *Loi sur les ZNP*, un véhicule hors-route est un véhicule à moteur conçu ou adapté pour l'usage hors-route. Est exclus de la présente définition, tout véhicule qui a été conçu pour être utilisé et qui est utilisé pour l'agriculture, la foresterie, les travaux miniers et la construction.

## Annexe D – Acronymes

- CCL Comité consultatif local  
CCP Comité consultative provincial pour les zones naturelles protégées  
CCS Comité consultatif scientifique pour les zones naturelles protégées  
CIC Canards Illimités Canada  
DER Ministère du Développement de l'énergie et des ressources  
MSP Ministère de la Sécurité publique  
ZNP Zone naturelle protégée

ÉBAUCHE